



VILLE DE
LAMBERSART

Direction Espace Public - Logistique
espacepublic@ville-lambersart.fr
MT/NG

Arrêté n° : 2025P00188

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25 en particulier,

VU l'Avis Favorable de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

CONSIDÉRANT la consultation des habitants de ces deux rues,

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation dans ces voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera mise en sens unique et le stationnement sera modifié :

- rue Jean Moulin la circulation sera mise en sens unique de la rue Marcel Raschia vers et jusque l'avenue du Président Kennedy,
- rue Marcel Raschia la circulation sera mise en sens unique de la rue Henri de Moraes vers et jusque la rue Jean Moulin

ARTICLE 2 :

Le stationnement s'effectuera :

Rue Jean Moulin

- du côté pair partie comprise entre les n°s 2 et 20
- du coté impair partie comprise entre le n° 5 et l'avenue du Président Kennedy,

Rue Marcel Raschia

- du coté pair entre les n°s 2 et 12

ARTICLE 3 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsqu la signalisation routière aura été mise en place par les soins *de la Métropole Européenne de Lille*.

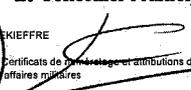
ARTICLE 4 :

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,
Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, UTML,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.
dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société DEVERRA,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de LOMME.

FAIT à LAMBERSART, le

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Signé :  LEKIEFFRE
Date de signature : _____
Qualité : Elu du conseil municipal (certificats de nomination et attributions de numéros de Voies)
Propriété : _____ des affaires municipales



Guillaume LEKIEFFRE